Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260226-D202602015-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

_____

Séance Publique du 26 février 2026

_____

Objet de la délibération
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN VERSANT DU BLAVET (PPRI) : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION-EXTENSION

Le vingt-six février deux mille vingt-six à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-neuf février deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :
Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Tiphaine SIRET , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Anne-Laure LE DOUSSAL pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ, Gwendal HENRY pouvoir à Yves GUYOT, Hilal SAFAK pouvoir à Michèle LE BAIL.

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Peggy CACLIN désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement **N° 2026.02.015**

Rapporteur : Yves GUYOT

La révision-extension du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant du Blavet, prescrite par arrêté préfectoral du 6 avril 2023, prorogé en date du 6 novembre 2025, sera soumise à enquête publique conformément aux articles L. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement et envisagée au printemps 2026.

Préalablement à cette procédure, l'avis de la Commune est sollicité sur ce projet conformément à l'article R. 562-7 du Code de l'Environnement, à partir des documents transmis : note de présentation, règlement, cartes de l'aléa de référence, des enjeux et du zonage règlementaire joints en annexe du présent bordereau. Cet avis sera consigné au registre d'enquête publique.
27 Communes sont concernées par cette étude qui a été engagée par l'Etat dès 2017. Sur Hennebont, le PPRI en vigueur a été approuvé le 20 décembre 2001.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260226-D202602015-DE

Pour rappel, le PPRI vise à éviter une aggravation de l'exposition des personnes et des biens aux risques d'inondation et à réduire les conséquences négatives sur les vies humaines, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel en contrôlant l'aménagement du territoire dans les zones à risques, en réduisant la vulnérabilité par la prescription de travaux, en préservant les zones naturelles et les zones non urbanisées.

Le croisement des aléas et des enjeux a permis d'aboutir à un zonage règlementaire qui se traduit par la mise en place de 4 zones distinctes, auxquelles s'applique un règlement différencié plus ou moins contraignant. Ainsi l'on retrouve une :

- Zone bleue : constructible avec prescription dans laquelle le risque est considéré comme nul, faible ou modéré.
- Zone mauve : constructible en dents creuses et renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité dans laquelle le risque est considéré comme fort. Zone en centre urbain.
- Zone rouge : Inconstructible sauf opération de renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité et exceptions, où le risque est considéré comme fort ou très fort. Zone urbanisée à ne pas étendre.
- Zone rouge hachurée : Inconstructible. Zone naturelle non urbanisée à préserver.

A la lecture des documents présentés, on peut noter les impacts pour le territoire communal de la Commune d'Hennebont, comparativement au PPRI actuellement en vigueur et opposable aux tiers.

En synthèse,

En termes d'emprise foncière et d'habitat :	
Les diminutions de périmètre	Au niveau du quartier de Langroix (rue du Blavet, rue J.B Clément), aux Gorets
Les extensions de périmètre	Sur le site du Haras non construit mais pouvant accueillir un certain nombre d'évènements
	Sur les secteurs urbains de Saint-Caradec, du Quai du Pont-Neuf, de la Route de Port-Louis, du Quai des Martyrs, du secteur du Ty-Mor, rue du Viaduc, rue Tabarly
	La zone d'activité du Ty-Mor en partie
Les nouveaux secteurs impactés	De l'habitat diffus à la Bergerie
En termes d'équipements publics structurants :	
Les nouveaux équipements impactés	L'usine d'eau potable de Langroix, en zone Rouge, avec toute de même des travaux de modernisation et d'amélioration sous condition possibles
	La station d'épuration de la Becquerie partiellement touchée
En termes d'infrastructures communales	
Les diminutions de périmètres	A l'entrée du camping communal
Les extensions de périmètre	Dans le fond du camping
	Des espaces au niveaux de la Poterie plus impactés
Les nouveaux secteurs impactés	La Maison des Confesseurs à la Poterie
	Le local aviron
Les zonages renforcés	La Maison du Port
En termes d'établissements recevant du public :	
Les nouveaux ERP impactés	L'espace de restauration situé à la Bergerie en zonage hachuré rouge
	De nombreux ERP sur les secteurs de Saint-Caradec, du quai du Pont-Neuf, de la route de Port-Louis

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260226-D202602015-DE

A l'issue de l'examen du document, la Municipalité souhaite que des précisions soient apportées sur les points suivants, qui se situent essentiellement en zone hachurée rouge.

Sous quelles conditions :

1. Sont rendues possibles les extensions de bâtiments à usage d'habitation (Ex. Bergerie) ?
2. La commune peut-elle maintenir un espace « guinguette » sur le site de la Bergerie ?
3. La ville et le Haras pourront-t-ils poursuivre l'exploitation des espaces nus sur les sites du Haras et de la Poterie lors de manifestations recevant du public : concours, Estivales, Médiévales, accueil industriels forains … avec mise en place de structures temporaires (chapiteaux, gradins, caravanes, …) ?
4. La commune pourra-t-elle poursuivre l'évolution des conditions d'accueil du camping municipal tout en maintenant sa capacité ?
5. La ville sera autorisée à procéder au confortement du site de la Becquerie (Ex décharge) par une nouvelle couche d'argile ?
   Une protection particulière pour empêcher les entrées d'eaux, afin de protéger ce confinement, réalisé en concertation avec les services de l'Etat, sera-t-elle possible ?
6. La ville pourra maintenir la possibilité d'accueillir des gens du voyage sur le site dédié, chemin de la Becquerie, tout au long de l'année ?

Des mesures de saisonnalité, de prescriptions en termes de sécurité, de protection, des ajouts spécifiques au niveau des exceptions devraient permettre de répondre à ces questionnements.

En ce qui concerne les Etablissements Recevant du Public (ERP), un travail de mise en cohérence avec les linéaires commerciaux imposés dans le cadre du PLU sur certains secteurs devra être établi.

Enfin, en zone bleue, il ne semble pas possible de permettre la transformation d'abri ou de garage en pièce habitable (III. 4.1.h), alors qu'il est possible d'y créer des ERP non sensibles sous condition par exemple (III.4.2.c). Il est donc proposé de permettre les transformations de différentes annexes en pièces à vivre, excepté les locaux à sommeil, sous ces mêmes conditions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ces articles L. 123-1 et suivants, R. 562-7,
Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du bassin versant du Blavet approuvé le 20 décembre 2001,
Vu les arrêtés préfectoraux des 6 avril 2023 et 6 novembre 2025 prescrivant la révision-extension du PPRI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2020 et modifié le 24 octobre 2024,
Vu le Site Patrimonial Remarquable d'Hennebont approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 2 février 2026,
Vu l'avis de la Commission Ville en date du 11 février 2026,
Vu le dossier de projet de révision-extension du PPRI et le rapport présenté,

Considérant que le risque d'inondation et de submersion marine porté à la consultation de la Commune d'Hennebont est de nature à engendrer des risques pour les personnes et les biens qui y sont exposés,
Considérant que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation a pour objet de diminuer la vulnérabilité des sites exposés par l'information et les prescriptions applicables aux constructions existantes ou futures,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260226-D202602015-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **APPROUVE** le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant du Blavet, présenté par Monsieur le Préfet, sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus mentionnées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Signé par : Michèle DOLLÉ
Date : 05/03/2026
Qualité : MAIRE DE HENNEBONT

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr